

DÉCISION n° 2008/11-04
relative à l'habilitation de l'École Louis de Broglie
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'École Louis de Broglie,
- Vu le rapport établi par M. André MORA, et présenté lors de la séance plénière du 4 novembre 2008

LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEUR A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Sur décision prise par la CTI en sa séance plénière du 8 janvier 2008, l'École Louis de Broglie a été habilitée à délivrer les titres suivants :

Ingénieur diplômé de l'École Louis de Broglie en formation initiale sous statut d'étudiant pour une durée de six ans à compter de la rentrée 2008,

Ingénieur diplômé de l'École Louis de Broglie spécialité Génie industriel en partenariat avec l'ITII Bretagne en formation initiale sous statut d'apprenti pour une durée limitée à deux ans à compter de la rentrée 2008.

L'école précise que ce dernier diplôme doit également être préparé en formation continue dans des conditions d'alternance similaires à celles de l'apprentissage.

Elle souhaite donc que l'habilitation dont elle bénéficie soit étendue à la formation continue.

En conséquence, **la CTI décide l'habilitation pour une durée de deux ans** à compter de la rentrée 2008 (*durée identique à celle accordée pour l'apprentissage*) **de l'École Louis de Broglie** à délivrer le titre d'Ingénieur diplômé de l'École Louis de Broglie spécialité Génie industriel en partenariat avec l'ITII Bretagne en formation continue.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 4 novembre 2008
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 2 décembre 2008

Le président



Bernard REMAUD